
COMMUNE de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

ARRETE DE POLICE N° 22/2023
DU 15 JUN 2023
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Téléphone n° 04 74 20 24 69
E-mail : mairie.sardieu@wanadoo.fr

RD n° 157 et RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU

La Maire de la Commune de **SARDIEU**

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande par laquelle **ERT TECHNOLOGIES pour le compte d'Isère Fibre délégataire du Conseil Départemental de l'Isère**, pour exécuter des travaux de **tirage et raccordement** sur la RD 157, RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU
Pour effectuer ces travaux les différentes entreprises devront assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 157, RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 15 Juin et pour une durée de 6 mois.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sur l'emprise d'une voie pour effectuer les travaux s'effectuera en demi-chaussée.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par « **ERT-Technologies et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés** »

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Transmis à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA COTE ST ANDRE,
- Transmis à ERT TECHNOLOGIES.

Fait à SARDIEU le 15/06/2023

Le Maire
Jean-Pierre PERROUD

